

Objet : Maintien des postes « APE » jusqu'au terme de l'année scolaire 2004-2005.

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et Services : HE (toutes catégories) - Ecoles supérieures des Arts - Internats autonomes de l'enseignement supérieur organisés par la Communauté française

Période : En vigueur à partir de 14.10.2004

- Aux Directeurs-Présidents et Directeurs de catégories des HE organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Ecoles supérieures d'Arts ;
- Aux Directeurs des Internats autonomes de l'enseignement supérieur organisés par la Communauté française.

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux chefs de service de l'Administration centrale ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux fédérations de pouvoirs organisateurs.

Autorité : Min.

Signataire : Marie-Dominique SIMONET

Gestionnaire : AGPE

Personnes-ressources : Madame L'Hoost. Ministère de la Communauté française, cellule « APE », Bd. Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 **texte** : 1p. - **annexes** :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Postes « APE ».- Prolongation de contrat.

J'ai le plaisir de vous informer, par la présente circulaire, que, suite à une décision conjointe des Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française prise en date du 14 octobre 2004, les postes « APE » octroyés en application de la convention RW En-03332, sont maintenus jusqu' à la fin de l'année scolaire 2004-2005 .

Cet engagement conjoint permet de mettre fin aux incertitudes liées au nouveau découpage par année civile et non par année scolaire.

Suite à cette décision conjointe, le maintien des postes « APE » est donc garanti jusqu'au terme de l'année scolaire 2004-2005.

La clause résolutoire qui avait été insérée dans chacune des dépêches signées en application de cette convention prévoyant que les contrats conclus pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2004, seraient automatiquement prolongés de plein droit pour une durée déterminée de 6 (ou 8) mois si le poste restait financé par la Région wallonne, trouve dès lors à s'appliquer

Ainsi, les contrats de travail conclus en application de cette convention sont automatiquement prolongés de plein droit jusqu'au terme de l'année scolaire visée.

Je vous suis reconnaissante de bien vouloir communiquer cette information aux établissements et aux membres du personnel concernés par cette décision ;

Je vous remercie pour la bonne attention que vous accorderez à la présente.

La Ministre chargée de
l'Enseignement supérieur

Marie-Dominique
SIMONET